

→ ACTUALITÉS

→ Libres propos 665 → Aperçu rapide 666 → Textes 667-669 → Jurisprudence 670-680 → Doctrine administrative 681-686
 → Projets, propositions, rapports 687-688 → Échos et opinions 689-691 → 3 questions à 692 → À l'international 693
 → Chiffres et statistiques 694-695 → Agenda → À lire → Nos événements

Libres propos

NOTAIRE

665

Mais que veut donc la Commission ?

POINTS CLÉS → La Commission européenne a fait ses nouvelles recommandations à la France pour 2013-2014 → La France doit s'engager à mettre en œuvre d'importantes réformes structurelles → La question de la déréglementation des notaires a été une fois de plus posée



Jean Tarrade,
notaire, président du
Conseil supérieur du
notariat

Le 29 mai dernier, la Commission européenne, dans le cadre du semestre européen, a fait ses nouvelles recommandations à la France pour 2013-2014. En échange des deux ans supplémentaires qu'accorde la Commission européenne à notre pays pour ramener son déficit sous le plafond des 3 % du PIB, la France doit s'engager à mettre en œuvre d'importantes réformes structurelles pour améliorer sa compétitivité et favoriser la création d'emplois. Dans ce cadre, la question de

la déréglementation des notaires a été une fois de plus posée.

Aux dires de la Commission européenne, aucune réforme horizontale n'a été engagée par la France « pour éliminer les restrictions injustifiées dans les secteurs et professions réglementés ».

Elle ajoute que « d'autres barrières importantes à l'entrée ou à l'exercice d'une activité (telles que les communications commerciales, les quotas et les restrictions territoriales) subsistent dans un certain nombre de secteurs ou professions (tels que les taxis, certaines professions de santé, les notaires et d'autres professions juridiques) ». Dans ce cadre, le Commissaire Olli Rehn, en charge des affaires économiques, a déclaré en début de mois : « Ce qui est encore plus important pour la France (que la consolidation budgétaire), c'est de mettre de nouveau et plus fortement l'accent sur le marché du travail, le

système de retraites, l'ouverture des professions protégées et du marché des services ». Il ajoute que « la France a sérieusement besoin de libérer son potentiel de croissance et de créer des emplois... ».

On appréciera les approximations contenues dans les termes employés par la Commission, les erreurs (les notaires n'étant pas commerçants ne peuvent faire de « communications commerciales »), la mention inexacte aux quotas (alors que contrairement à ce que l'on répète à l'envi il n'y pas de *numerus clausus* en ce qui concerne le nombre des notaires), les restrictions territoriales (alors que le maillage territorial imposé au notariat ne saurait constituer une restriction, mais bien au contraire une obligation d'implantation des offices sur tout le territoire).

On appréciera les leçons données par un commissaire finlandais qui ne connaît pas le droit continental.

Pour rappel, déjà en 2011, la Commission européenne demandait à la France de prendre des mesures supplémentaires pour supprimer les restrictions jugées injustifiées dans les secteurs et professions réglementés, notamment dans le secteur des services. Selon elle, un réexamen des conditions d'accès à ces professions ou la suppression progressive de certains quotas (*numerus clausus*) et des droits exclusifs détenus par ces professions permettrait de remédier à cette situation.